

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FONTAINES
SAONE ET LOIRE**



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 12 octobre 2018**

Extrait des délibérations

Le conseil municipal s'est réuni le 12 octobre 2018, à 19 h 00 et a pris les délibérations suivantes :

Délibération 2018-82 : Démission de deux Adjoints

Monsieur Lionel GUILLEMY et Madame Laure Picornot ont adressé à Monsieur le Préfet respectivement les 10 et 11 septembre 2018 leurs démissions de leurs fonctions de cinquième Adjoint et de deuxième Adjointe, et de leurs postes de conseillers municipaux.

Monsieur le Sous-Préfet a accepté leurs démissions à la date du 18 septembre.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y avait lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée, soit : « Bien Vivre à Fontaines ».

Monsieur Gérard DAUPHIN, placé en n° 17, Madame Hélène JOLY, placée en N° 18 et Monsieur Philippe PRIVEY placé N° 19 sur cette liste, ont fait part de leurs refus d'occuper les postes de conseillers municipaux.

Dans la mesure, où il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, les deux sièges de conseillers municipaux restent vacants. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, 3 abstentions et voix contre, prend acte des démissions de Madame Laure PICORNOT deuxième Adjointe, et de Monsieur Lionel GUILLEMY cinquième Adjoint, de leurs mandats d'Adjoints et de conseillers municipaux, fixe le nombre d'Adjoints à 3, approuve le nouveau tableau du Conseil Municipal, les deux postes à pourvoir restant vacants.

Délibération 2018-83 : Remplacement d'un membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Sous-Préfet a accepté les démissions de Madame Laure PICORNOT et de Monsieur Lionel GUILLEMY de leurs postes d'Adjoints. Dans ce cadre, Monsieur Lionel GUILLEMY, démissionnaire de son poste de conseiller municipal, était membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément au 3ème alinéa du III de l'article 22 du Code des marchés publics : « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Considérant la délibération DE2014-59 relative à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, Monsieur Alain BOURGEON membre suppléant, devient membre titulaire de cette commission. Monsieur Michel BONNOT devient membre suppléant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, 3 abstentions et voix contre, prend acte du renouvellement de l'un des membres titulaires et suppléant de la CAO.

Délibération 2018-84: Remplacement de délégués au SIVOS de Chagny

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Lionel GUILLEMY, démissionnaire de son poste de conseiller municipal, était un membre titulaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS), Considérant la délibération DE2014-88 relative à la désignation de délégué suppléant au SIVOS de CHAGNY. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, désigne Alexandra QUATRAIN en qualité de membre titulaire, en remplacement de Lionel GUILLEMY, et Evelyne MICHET en qualité de membre suppléant, en remplacement d'Alexandra QUATRAIN au SIVOS de CHAGNY. Monsieur le Maire rappelle que les délégués au SIVOS de CHAGNY sont désormais les suivants : Titulaires : Muriel RUSTAND et Alexandra QUATRAIN, suppléants : Jean-Claude GRESS et Evelyne MICHET

Délibération 2018-85: Remplacement de délégués au SYDESL

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Lionel GUILLEMY, démissionnaire de son poste de conseiller municipal, était un délégué titulaire du SYDESL, Considérant la délibération DE2014-48 relative à la désignation de délégué au SYDESL. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, désigne Jacques CARLOT en qualité de membre titulaire, en remplacement de Lionel GUILLEMY, et Alain BOURGEON en qualité de membre suppléant, en remplacement de Jacques CARLOT au SYDESL. Monsieur le Maire rappelle que les délégués au SYDESL sont désormais les suivants : Titulaires : Jean-Claude GRESS et Jacques CARLOT, Suppléants : Alain BOURGEON.

Délibération 2018-86 : Remplacement de délégués au SIVU Thalie Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que Madame Laure PICORNOT, démissionnaire de son poste de conseillère municipale, était un délégué titulaire du SIVU Thalie Enfance Jeunesse. Considérant la délibération DE2016-76 relative à la désignation de délégué au SIVU Thalie Enfance Jeunesse. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 3 absentions et 1 voix contre, désigne Alexandra QUATRIN en qualité de membre titulaire, en remplacement de Laure PICORNOT, et Alain BOURGEON en qualité de membre suppléant, en remplacement de Alexandra QUATRIN au SIVU Thalie Enfance Jeunesse. Monsieur le Maire rappelle que les délégués au SIVU Thalie Enfance Jeunesse sont désormais les suivants : Titulaires : Alexandra QUATRIN, Muriel RUSTAND et Jacques CARLOT, suppléants : Alain BOURGEON, Evelyne MICHET et Edwige REMONDIN.

Délibération 2018-87 : Remplacement d'un membre au sein de l'association « FONTAINES ECHANGES »

Monsieur le Maire rappelle que Madame Laure PICORNOT, démissionnaire de son poste de conseillère municipale, était membre de l'Association « FONTAINES ECHANGES » Considérant la délibération DE2014- 56 relative au renouvellement des membres élus de l'Association « FONTAINES- ECHANGES » Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 3 absentions et 1 voix contre, désigne Alain BOURGEON en qualité de membre titulaire, en remplacement de Laure PICORNOT. Monsieur le Maire rappelle que les membres élus sont désormais les suivants : Jean-Claude GRESS, Alain BOURGEON, Jacques CARLOT, Muriel RUSTAND, Claude CHALUMEAU et Claude D' AIX.

Délibération 2018-88 : Remplacement d'un délégué au sein du G-I-P e-bourgogne

Monsieur le Maire rappelle que Madame Laure PICORNOT, démissionnaire de son poste de conseillère municipale, était membre suppléant du G-I-P e-bourgogne. Considérant la délibération DE2014- 58 relative à la désignation des délégués au sein du Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne (G-I-P) Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 3 absentions et 1 voix contre, désigne Jacques CARLOT en qualité de membre titulaire, en remplacement de Laure PICORNOT. Monsieur le Maire rappelle que les membres élus sont désormais les suivants : Jean-Claude GRESS et Jacques CARLOT.

Délibération 2018-89 : Mise à jour des instances communales suite à la démission de deux conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Madame Laure PICORNOT et Monsieur Lionel GUILLEMY conseillers municipaux, les commissions communales et comités consultatifs sont composés comme suit :

Commission Associations : Jean-Claude GRESS, Jacques CARLOT, Isabelle LANGRY, Muriel RUSTAND, Sophie ROSSO, Frédéric MANDEL,

Commission Communication, Information : Jean-Claude GRESS, François SIKNER, Edwige REMONDIN, Alexandra QUATRIN, Michel BONNOT, Isabelle LANGRY, Sophie ROSSO, Frédéric MANDEL

Commission développement économique, Commerces, Entreprises, Artisans Jean-Claude GRESS, Jacques CARLOT, Alexandra QUATRIN, François SIKNER, Sophie ROSSO, Pascal LAMURE.

Garderie Périscolaire, Restaurant scolaires Jean-Claude GRESS, Edwige REMONDIN, Muriel RUSTAND, Alexandra QUATRIN, Jacques CARLOT, Sophie ROSSO.

Grands travaux, Voirie, Bâtiments Jean-Claude GRESS, Jacques CARLOT, Jean-Pierre CRETAUD, Alain BOURGEON, Muriel RUSTAND, Isabelle LANGRY, Michel BONNOT, Claude D' AIX, Pascal LAMURE.

Urbanisme Jean-Claude GRESS, Jacques CARLOT, François SIKNER, Jean-Pierre CRETAUD, Isabelle LANGRY, Sophie ROSSO, Claude D' AIX.

Comités consultatifs :

Culture-Patrimoine-Mémoire de FONTAINES Michel BONNOT, Jean-Claude GRESS, Jacques CARLOT, François SIKNER, Alexandra QUATRIN, Isabelle LANGRY, Sophie ROSSO.

Inondations: Jean-Claude GRESS, Alain BOURGEON, Jean-Pierre CRETAUD, Jacques CARLOT, Michel BONNOT, Pascal LAMURE.

Tranquillité, Gestion des risques : Michel BONNOT, Jean-Claude GRESS, Jacques CARLOT, Jean-Pierre CRETAUD, Evelyne MICHET, François SIKNER.

Urbanisme Jean-Claude GRESS, Jacques CARLOT, François SIKNER, Jean-Pierre CRETAUD, Sophie ROSSO, Claude D' AIX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 3 absentions et 1 contre, approuve la composition des commissions communales et des comités consultatifs.

Délibération 2018-90 : Création d'un poste de conseiller municipal délégué à l'action sociale

Monsieur le Maire fait part de l'investissement de Claude CHALUMEAU, notamment en tant que responsable du comité consultatif « Animations pour nos aînés et actions sociales » depuis le début du mandat. Considérant son implication, le temps passé et les frais personnels engagés pour l'exercice de ces fonctions, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 4 voix contre, crée un poste de conseiller municipal délégué à l'action sociale à compter du 1^{er} novembre 2018, fixe pour ce poste un régime indemnitaire mensuel basé sur 4,394 % de l'indice brut terminal 1022 de la fonction publique territoriale, dont les crédits sont disponibles à l'article 65-81 (indemnités adjoints) au Budget Principal 2018 de la commune, et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération 2018-91 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Saône et Loire pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire »

Madame Muriel RUSTAND fait part de l'établissement par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire d'une convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2018. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention, et autorise le maire à signer la convention et tous documents découlant de cette décision.

Délibération 2018-92 : Acquisition d'un véhicule d'occasion appartenant à la Ville de Chalon

M. Alain BOURGEON fait part de la proposition d'acquérir auprès de la Ville de Chalon, un véhicule d'occasion de la marque Renault, tri-benne dont la charge utile est de 6 Tonnes. Le kilométrage au compteur est de 132 000 km

Ce camion qui est pré-équipé pour le déneigement, pourrait également être utilisé pour le transport de matériaux, pour les travaux d'élagage...Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le véhicule d'occasion, décrit ci-dessus, appartenant à la Ville de CHALON SUR SAONE, pour un montant s'élevant à 750€, dont les crédits sont inscrits au Chapitre 21, article 21-578 autre matériel et outillage de voirie au Budget Principal 2018 de la commune, et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération 2018-93 : Acquisition des parcelles AK N° 413, 414 et N°419

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de vente à la commune concernant les parcelles situées «Allée des Griffières ». Il s'agit des parcelles cadastrées AK N° 413 d'une superficie de 1020 ca, N° 414 (37 ca), et N° 419 (477 ca) appartenant à M. Jean-Paul CHEVAUX, dont le plan de situation correspondant est joint en annexe. L'acquisition de la parcelle N° 414 permettra notamment de faciliter la circulation des véhicules agricoles dans un cheminement à 90° du sud vers l'est, et les parcelles N° 414 et N° 419 seront intégrées dans la voirie communale. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées AK N°413, N°414 et N° 419 appartenant à M. Jean-Paul CHEVAUX à l'euro symbolique, dont les crédits sont inscrits au Chapitre 21, article 21-11 terrains nus au Budget Principal 2018 de la commune, prend en charge les frais notariés afférents à cette vente, et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2018-94: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CONVI DANSE

Monsieur Jacques CARLOT informe que la Présidente de l'association CONVI DANSE, par courrier en date du 16 juillet dernier, à l'attention de M. le Maire a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année en cours. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant s'élevant à 168 € à l'association CONVI DANSE, dont les crédits sont inscrits au Chapitre 65, article 74 subvention de fonctionnement aux associations au Budget Principal 2018 de la commune, et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2018-95 : Consultation d'un maître d'oeuvre pour l'opération d'amélioration de la performance énergétique de l'Espace Jeunes

Monsieur le Maire indique que pour mener à bien l'opération d'amélioration de la performance énergétique de l'Espace Jeunes, il est nécessaire de désigner un maître d'oeuvre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'oeuvre pour la réalisation des travaux à réaliser, autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat mixte du Chalonnais, et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière, et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2018-96 : Réalisation d'un sondage dans la chaussée Rue des Champs

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu des constatations effectuées sur les sous-épaisseurs d'enrobés de la Rue des Champs, lors de la réalisation par l'entreprise GUINOT du parking du Docteur BADET, il est souhaitable de faire réaliser un relevé par un huissier de justice de ces sous-épaisseurs afin d'initier une procédure devant une juridiction.

Monsieur le Maire indique également qu'il y a donc lieu d'effectuer un sondage dans la chaussée Rue des Champs afin de permettre à Maître PATRICOT, huissier de justice, d'établir le constat des épaisseurs. Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 3 absentions, le conseil municipal autorise les travaux pour la réalisation d'un sondage de la chaussée rue des Champs, autorise Maître PATRICOT, huissier de justice, à établir un constat des épaisseur de la chaussée, dont les crédits sont inscrits au Chapitre 11 article 62-26 honoraire du Budget Principal de la commune et à signer tous documents découlant de cette décision.

Délibération 2018-97 : Séparation de la parcelle JAVOUHEY en deux parties

Monsieur le Maire informe que la commune envisage de vendre le tènement dit de l'espace JAVOUHEY, ce bâtiment demandant pour sa location des travaux lourds d'accès handicapés et étant par ailleurs énergivores et donc demandant des travaux conséquents d'amélioration de sa performance énergétique. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en vente du tènement dit Espace JAVOUHEY, approuve pour faciliter la vente de couper la parcelle en deux, autorise la mise en place d'une clôture grillagée pour séparer les deux parties, et approuve la demande à faire auprès du service des domaines de procéder à cette scission.

Délibération 2018-98: Réalisation d'un portail d'accès aux terrains de sport de plein air

Monsieur Alain BOURGEON informe que dans le cadre du projet de réalisation de trois plate-formes de sports de plein air (handball, basket ball et volley ball) au Parc Sainte Suzanne, angle Sud Ouest, il est nécessaire de réaliser un portail d'accès à ces terrains, dans le mur de clôture actuel. Pour ce faire, il est envisagé de réemployer le portail du clos

Chaumont, Grande rue, et de fermer le portillon d'accès existant dans le mur Ouest, rue du Moulin, près du plan d'eau, cette porte s'étant vrillée et étant dangereuse, la fermeture se faisant avec des pierres de réemploi maçonnées.

Trois entreprises ont été consultées dont les offres sont :

* PRESTA RENOV pour un montant de 12900€ TTC

* BEGIC pour un montant de 16 488€ TTC

* L.LANDRE pour un montant de 4 478,44€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 3 voix contre, choisit l'entreprise L. LANDRE pour réaliser les travaux susmentionnés pour un montant de 4 478,44€ TTC, dont les crédits sont inscrits au Chapitre 23, article 23-13 constructions, travaux en cours au Budget Principal 2018 de la commune, et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2018-99: Avenant N°1 au bail de location entre la Commune et la SARL « Jolis mômes »

Monsieur Jacques CARLOT rappelle que la SARL « Jolis Mômes », représentée par Mme Charlotte THEVENOT occupe depuis le 1^{er} juillet 2018 le local commercial et santé situé place du Docteur Pourprix pour l'exploitation d'une mini crèche. Le local est actuellement alimenté par un compteur unique propriété de la commune, ce compteur comptabilisant les consommations globales, un sous compteur installé dans ce local dessert également le local professionnel mitoyen, occupé par Mme Pascale LE MOAL dans le cadre de l'exercice d'un cabinet d'infirmières. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer annuellement la consommation d'eau à la SARL « Jolis Mômes », déduction faite de la consommation du local infirmière, et autorise le Maire à signer un avenant N°1 au bail de location de la SARL « Jolis Mômes » actant ces dispositions.

Délibération 2018-100 : Avenant au bail professionnel du local infirmières place du docteur Pourprix

Monsieur Jacques CARLOT fait part de l'alimentation en eau du local des infirmières par un compteur unique, propriété de la commune, ce compteur comptabilisant les consommations globales avec un sous compteur pour le local infirmières. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de facturer annuellement la consommation d'eau du local infirmière, à la gérante de ce local, autorise le Maire à demander à Maître Lanel de modifier le bail signé le 20 avril 2007 entre la commune de FONTAINES, et Madame Pascale LE MOAL, pour intégrer le règlement annuel de la consommation d'eau à la commune, et autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Délibération 2018-101 : Projet de demande de subvention auprès du Grand Chalon au titre du fonds de relance d'investissement public local pour la création de bassins sur le territoire de la commune dans le cadre du plan de lutte contre les inondations.

Monsieur le Maire informe que le bureau d'étude LIOSE est en train de finaliser son étude sur les dispositions qu'il propose pour lutter contre les incidences des inondations par ruissellement sur la commune de FONTAINES.

Cette étude devrait être terminée fin de l'année 2018. En parallèle, une consultation de maîtrise d'oeuvre va avoir lieu pour proposer au conseil municipal les dispositifs dans le cadre d'une étude APD, devant aboutir à un DCE, sur la base d'un phasage dans le temps des différentes actions à mener, en concertation avec la commission inondations et le conseil municipal. Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter auprès du Grand Chalon une subvention d'un montant de 57 754 € au titre du fonds de relance de l'investissement public local dans le cadre de la création de bassins sur le territoire de la commune, et autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Délibération 2018-102 : Recrutement d'une personne en service civique-Dispositif régional d'appui au service civique

Monsieur le Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités territoriales, ...) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Pendant la durée de sa mission, le jeune volontaire perçoit une indemnité de 580€ par mois (427,97€ pris en charge par l'État et 107,58€ par la structure d'accueil).

Pour accueillir des volontaires, la structure d'accueil peut soit demander un agrément, soit faire appel à un organisme d'intermédiation agréé qui peut mettre à disposition un volontaire sous convention tripartite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à initier une demande de recrutement d'une personne en service civique, en sollicitant le concours de la Région ; celle-ci propose alors une aide de 400 € pour recruter, complétée d'une autre s'élevant à 27€ mensuelle, restant 75 % de l'indemnité complémentaire, à charge de la commune, et autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Délibération 2018-103 Décision Modificative N°2 Budget Principal

Madame Muriel RUSTAND indique que dans le cadre de l'exécution du budget 2018, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour le budget principal de la commune. Ces ajustements font l'objet d'une décision modificative N°2 pour le Budget principal de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 3 abstentions approuve la délibération modificative n°2 au budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 mn.

**Le Maire,
Jean Claude GRESS**

